ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 42001

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de M. le ministre delegue au logement sur l'importance du 1 p. 100 logement et de la necessite de le maintenir a son niveau actuel. Le comite interprofessionnel du logement de la Correze insiste sur l'utilite sociale du 1 p. 100 logement et son role au niveau national. En effet, l'apport du 1 p. 100 logement dans l'economie du logement est incontestable, mais les ponctions successives de ces dernieres annees l'ont prive de toute marge de manoeuvre. Une nouvelle amputation de ses ressources aurait des repercussions irreversibles a la fois au plan national et au plan local sur l'ensemble du financement du logement social et sur l'activite du batiment. Aujourd'hui, la part reellement disponible pour le logement des salaries des entreprises n'est plus que de 0,25 p. 100. Devant la legitime inquietude des acteurs de 1 p. 100 logement, qui affichent toutefois une sincere volonte de dialogue, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de sauvegarder le 1 p. 100 logement et de maintenir ses ressources a leur niveau actuel.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopte le 30 octobre le projet de loi relatif a l'Union d'economie sociale du logement. Ce projet de loi cree l'Union d'economie sociale du logement, societe cooperative qui sera l'organe federateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agrees pour la collecte de la participation des employeurs a l'effort de construction (1 % logement). Sous le controle des partenaires sociaux, l'Union d'economie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la definition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les reformes necessaires a l'amelioration de l'efficacite et de la productivite des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'Etat, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignee par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une duree de deux ans, cette convention a pour objet de : renforcer le role des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prevoir les modalites d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides a la pierre dans le cadre de la politique de l'Etat. Cette contribution sera de sept milliards pour chacune des deux annees ; maintenir la capacite d'investissement du 1 % logement afin de repondre aux demandes des salaries et de soutenir l'activite du batiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchange et l'Union d'economie sociale du logement harmonisera les taux d'interet des prets consentis par les CIL et reduira les frais de fonctionnement du reseau des CIL. Elle pourra, si necessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant a l'emprunt ou a des refinancements dont le cout ne grevera pas les capacites d'investissement du 1 % logement compte tenu des economies de gestion a venir. Le 1 % logement sera ainsi dote d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa legitimite et d'ameliorer son efficacite, gages de sa perennite.

Données clés

Auteur : M. Dupont Jean-Pierre
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE42001

Numéro de la question : 42001
Rubrique : Logement : aides et prets
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 novembre 1996
Question publiée le : 5 août 1996, page 4226
Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6046